



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MOSELLE



Recueil des Actes Administratifs

Numéro 66 – 01/04/2025

Préfecture de la Moselle

Recueil des Actes Administratifs

Arrêtés reçus entre

le 01/04/2025 et le 01/04/2025

Le présent recueil a fait l'objet d'une publication le 01/04/2025.

Il peut être consulté dans les locaux de la préfecture ou des sous-préfectures de Forbach – Boulay-Moselle, Sarrebourg – Château -Salins, Sarreguemines et Thionville.
Ce recueil est également consultable sur le site de la Préfecture :
<http://www.moselle.pref.gouv.fr>

ARRÊTÉ CAB / SRE / N°001
du 13 JAN. 2025
accordant une récompense pour acte de courage et de dévouement

Le Préfet de la Moselle
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU** le décret du 16 novembre 1901 modifié ;
- VU** le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour acte de courage et de dévouement ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Touvet en qualité de préfet de la Moselle ;

Sur proposition de Madame la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Moselle ;

ARRETE

Article 1 : Une médaille d'argent de 1^e classe pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

- Personnel relevant de la direction interdépartementale de la police nationale :
Monsieur Julien Durandet, brigadier-chef de police

Article 2 : Une médaille d'argent de 2^e classe pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

- Personnel relevant du groupement de gendarmerie départemental de la Moselle :
Monsieur Thomas Esperto, maréchal des logis-chef

Article 3 : Une médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

- Personnels relevant de la direction interdépartementale de la police nationale :
Monsieur Alexis Huart, gardien de la paix
Monsieur Arthur Mattes, gardien de la paix
Monsieur Michaël Michalak, brigadier-chef de police
Monsieur Kevin Petrique, gardien de la paix
Monsieur Matthias Schumaker, gardien de la paix
Monsieur Nil Trommschlager, gardien de la paix stagiaire

Monsieur Eric Winkel, major de police
Monsieur Thierry Zommer, major de police

- Personnels relevant du groupement de gendarmerie départemental de la Moselle :

Monsieur Lucas Celindano, gendarme adjoint volontaire
Monsieur Jean-François Fixe, maréchal des logis-chef
Monsieur Antoine Gribauval, gendarme
Madame Adélaïde Hanscotte, maréchale des logis-chef
Monsieur Alexandre Ruiz, major de gendarmerie

- Personnels relevant de la police municipale de Metz :

Monsieur Yannick Etienne, brigadier-chef principal de police municipale
Monsieur Samuel Louis-Zabeth, gardien de police municipale
Monsieur David Marchal, gardien de police municipale
Monsieur Antoine Maugras, brigadier de police municipale

- Personnels relevant de la police municipale de Thionville :

Monsieur Johann Hervé, brigadier-chef de police municipale
Monsieur Alexandre Rosinski, brigadier-chef principal de police municipale

- Personnels relevant de l'administration pénitentiaire :

Monsieur Sébastien Bujnowski, surveillant pénitentiaire
Monsieur Jordan Eschenbrenner, surveillant pénitentiaire
Monsieur Loïc Laligand, surveillant pénitentiaire
Monsieur Thierry Remarck, brigadier-chef pénitentiaire

- Personnel civil :

Monsieur Luka Janowskyj

Article 4 : Une lettre de félicitations est décernée à :

- Personnels relevant de la région de gendarmerie Grand Est :

Monsieur Florian Baur, adjudant de gendarmerie
Monsieur Benoit Miche de Malleray, adjudant-chef de gendarmerie
Monsieur Jean Miche de Malleray, adjudant de gendarmerie

- Personnels relevant du groupement de gendarmerie départemental de la Moselle :

Monsieur Philippe Bouriquet, maréchal des logis-chef
Monsieur Charly Carrausse, gendarme
Monsieur Antoine Cayet, capitaine de gendarmerie
Madame Aurélie Dal Maso, cheffe d'escadron
Madame Gaëlle Friant, maréchale des logis-chef
Monsieur Romain Friedmann, gendarme
Monsieur Nicolas Guillemain, capitaine de gendarmerie
Madame Coréane Jobert, gendarme
Monsieur Sébastien Leroy, adjudant-chef de gendarmerie
Monsieur Quentin Monchaux, gendarme

- Personnels relevant de la police municipale de Metz :

Madame Marion Colmez, brigadier-chef principal de police municipale
Madame Jamilla Dujardin, chef de service principal 2^{ème} classe
Madame Danielle Hug, chef de service principal 2^{ème} classe
Madame Sylvie Humbert, brigadier-chef principal de police municipale
Monsieur Pierre Swiatly, brigadier-chef principal de police municipale
Monsieur Bruno Szalamancha, chef de service principal 1^{ère} classe

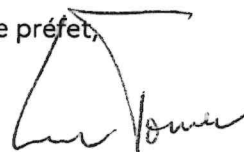
- Personnels civils :
Monsieur Christian Lunacek
Monsieur Franck Primerano

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois suivant sa publication, d'un recours gracieux auprès du préfet de la Moselle, d'un recours hiérarchique auprès du ministre d'État, ministre de l'intérieur et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg.

Article 6 : La sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Moselle, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle.

A Metz, le 13 JAN. 2025

Le préfet,



Laurent Touvet

Commission départementale d'aménagement commercial de la Moselle

Ordre du jour
de la réunion du 8 avril 2025
salle Pilâtre de Rozier, à la préfecture de la Moselle, à Metz

14 heures 30

dossier n°361 : Havange

Extension de 1 448 m² de surface de vente (par régularisation) de la jardinerie à l'enseigne "Tous au Jardin" de 3 190 m² de surface de vente portant la surface de vente à 4 638 m², rue des prairies à Havange par la SARL Tous au Jardin

ARRÊTÉ 2025-DDT/SABE/EAU – N° 15
du **31 MARS 2025**

portant déclaration d'intérêt général (DIG) des travaux de renaturation du ruisseau de la Bibiche et de ses affluents sur le territoire des communes de Bettelainville, Trémery, Luttange, Metzeresche, Volstroff, Metzervisse, Distroff, Kuntzig, Valmestroff, Basse-Ham

Le préfet de la Moselle,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- Vu** la directive n° 2000/60 du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;
- Vu** le code de l'environnement, livre II, titre 1^{er} et notamment ses articles L.211-7 et L.215-14 à L.215-18 ;
- Vu** le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.151-36 à L.151-40 ;
- Vu** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Touvet, préfet de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté DCL n° 2023-A-05 du 6 février 2023 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Richard Smith, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté du 10 novembre 2023 de la Première ministre et du ministre de l'Intérieur et des outre-mer nommant Monsieur Claude Souiller, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts de classe normale, directeur départemental des territoires de la Moselle ;
- Vu** le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027 du bassin Rhin-Meuse approuvé par le préfet coordonnateur de bassin, le 18 mars 2022 ;
- Vu** la demande du 21 février 2024 déposée par monsieur le président de l'EPAGE Nord Mosellan – 11 rue de l'Eglise 57970 Koenigsmacker, sollicitant la déclaration d'intérêt général (DIG) de travaux de renaturation du ruisseau de la Bibiche et de ses affluents sur les communes de Bettelainville, Trémery, Luttange, Metzeresche, Volstroff, Metzervisse, Distroff, Kuntzig, Valmestroff, Basse-Ham ;

- Vu** le projet du présent arrêté adressé le 5 mars 2025 pour avis à Monsieur le président de l'EPAGE Nord Mosellan ;
- Vu** l'absence d'observation sur le projet du présent arrêté formulée le 6 mars 2025 par monsieur le président de l'EPAGE Nord Mosellan

Considérant que le projet est compatible avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027 du bassin Rhin-Meuse,

Considérant qu'il est d'intérêt général de mener des travaux de renaturation du ruisseau de la Bibiche et de ses affluents sur les communes de Bettelainville, Trémery, Luttange, Metzeresche, Volstroff, Metzervisse, Distroff, Kuntzig, Valmestroff, Basse-Ham ;

Considérant que cette opération est conforme à la directive cadre sur l'eau, visant le bon état des masses d'eau,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Moselle,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Bénéficiaire de la déclaration d'intérêt général

Le bénéficiaire du présent arrêté est l'établissement public d'aménagement et de gestion des eaux (EPAGE) Nord Mosellan 11 rue de l'Eglise 57970 Koenigsmacker, représenté par son président monsieur Jérôme Develle.

Article 2 : Déclaration d'intérêt général de l'opération

Les travaux de renaturation du ruisseau de la Bibiche et de ses affluents sur les communes de Bettelainville, Trémery, Luttange, Metzeresche, Volstroff, Metzervisse, Distroff, Kuntzig, Valmestroff, Basse-Ham projetés par le bénéficiaire cité à l'article 1^{er}, sont déclarés d'intérêt général au titre des articles L.211-7, L.215-18 et R.214-88 du code de l'environnement.

Article 3 : Localisation et consistance de l'opération

Les travaux de renaturation du ruisseau de la Bibiche et de ses affluents sur les communes de Bettelainville, Trémery, Luttange, Metzeresche, Volstroff, Metzervisse, Distroff, Kuntzig, Valmestroff, Basse-Ham sont les suivants :

- rétablir la continuité écologique et effacer l'impact d'ouvrages présents en lit mineur, par des opérations d'arasement ;
- restaurer les profils de berges de cours d'eau rectifiés et recalibrés, en reméandrant, en retalutant les berges et en diversifiant les écoulements ;
- déplacer des lits mineurs de cours d'eau pour en améliorer la fonctionnalité ;
- restaurer des zones humides ou les créer, en reprofilant des annexes hydrauliques ou par la création de mares ;
- rétablir et restaurer la ripisylve des cours d'eau par une gestion adaptée, un programme de plantation des berges et la mise en œuvre de protections contre l'abrouissement du bétail.

Les travaux projetés contribueront à :

- restaurer les fonctionnalités de la ripisylve des cours d'eau ;
- restaurer la fonctionnalité morphologique des cours d'eau ;
- protéger les berges des cours d'eau des risques de dégradation ;
- protéger les zones à enjeux de l'érosion ;

- rétablir la continuité écologique et réduire le risque d'inondations au droit de 2 ouvrages en lit mineur.

Article 4 : **Montant de l'opération**

Montant total HT des travaux projetés : 895 318,25 €

Montant de la TVA (au taux de 20 %) : 179 063,65 €

Montant total TTC des travaux projetés : 1 074 381,90 €

L'opération est financée par le bénéficiaire de l'opération, mentionné à l'article 1^{er}.

Aucune participation financière ne sera demandée aux propriétaires riverains.

Article 5 : **Autorisation de passage durant les travaux**

Pendant la durée des travaux, les propriétaires seront informés, en amont, de la visite sur leurs terrains des fonctionnaires et agents chargés de la surveillance, des entrepreneurs et des ouvriers ainsi que des engins mécaniques strictement nécessaires à la réalisation des travaux dans la limite d'une largeur de six mètres, conformément aux dispositions de l'article L.215-18 du code de l'environnement.

Les terrains bâtis ou clos de murs ainsi que les cours et les jardins attenants aux habitations sont exempts de la servitude en ce qui concerne le passage des engins.

Ce droit s'exerce autant que possible en suivant la rive du cours d'eau et en respectant les arbres et plantations existants.

Les conventions de travaux pour mise à disposition temporaire des terrains, signées entre le pétitionnaire et les propriétaires des terrains, sont envoyées à la DDT, unité police de l'eau avant de démarrer les travaux sur les terrains concernés.

Article 6 : **Planning prévisionnel des travaux**

Les travaux d'intervention sur la ripisylve existante devront être réalisés hors période de reproduction de l'avifaune et hors période d'hibernation des chiroptères (pour les arbres à cavités). **La période d'interdiction de travaux de situe entre le 1er mars et le 15 août.**

Les travaux de plantation de ripisylve devront être réalisés en période de repos végétatif et hors période de gel.

Le programme prévisionnel des travaux envisage leur réalisation de 2025 à 2027.

Article 7 : **Prescriptions particulières**

Les prescriptions suivantes devront être respectées :

- les travaux seront réalisés avec le souci constant de préservation du milieu aquatique, des espèces animales et végétales présentes sur les zones de chantier et de circulation,
- toutes les précautions seront prises pour éviter l'apport de produits polluants dans les eaux superficielles, par un parage approprié des engins de chantier et un stockage approprié des hydrocarbures (carburant, huile moteur, huile hydraulique, graisse, etc.) et suffisamment éloigné des berges du cours d'eau,
- les travaux ne devront pas occasionner de détérioration ou de déstabilisation des berges du cours d'eau, ni des accès,
- la réalisation des travaux sur cours d'eau peut être impactée par les arrêtés préfectoraux limitant l'usage de l'eau en période de sécheresse. Les présents travaux ayant un impact écologique positif, ils restent autorisés sous réserve de prendre des précautions maximales pour limiter l'impact sur le milieu. En situation d' "alerte", d' "alerte renforcée" ou de "crise", il sera nécessaire d'en informer préalablement le service de la police de l'eau.

Article 8 : **Caractère de la déclaration d'intérêt général**

La déclaration d'intérêt général est accordée à titre précaire et révocable sans indemnité.

Article 9 : **Prise d'effet et durée de validité de la déclaration d'intérêt général**

La déclaration d'intérêt général est accordée pour une durée de cinq (5) ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

Sauf en cas de demande justifiée et acceptée de prorogation de délai, la déclaration d'intérêt général cesse de produire effet si les travaux n'ont pas fait auparavant l'objet d'un commencement de réalisation substantiel dans un délai de trois (3) ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

La prorogation du présent arrêté peut être demandée, une seule fois, par le bénéficiaire avant son échéance, au minimum six (6) mois avant son expiration.

Article 10 : **Changement de bénéficiaire de la déclaration d'intérêt général**

Si le bénéfice de la déclaration d'intérêt général est transmis à une autre personne que celle mentionnée à l'article 1^{er}, le nouveau bénéficiaire doit en faire la déclaration au préfet dans les trois mois qui suivent la prise en charge des travaux.

Article 11 : **Droit de pêche**

Conformément aux dispositions de l'article L.435-5 du code de l'environnement, les droits de pêche des propriétaires riverains peuvent être exercés gratuitement par l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique ou à défaut par la fédération de la Moselle de pêche et de protection du milieu aquatique, pour une durée de cinq ans, dans le cadre de la mise en œuvre des articles R.435-34 à R.435-39 du code de l'environnement.

Pendant cette même période d'exercice gratuit, les propriétaires conservent le droit d'exercer la pêche pour eux-mêmes, leurs conjoints, leurs ascendants ou leurs descendants.

Article 12 : **Autres réglementations**

La présente décision ne dispense en aucun cas le pétitionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par le code de l'environnement, ou par d'autres réglementations.

Article 13 : **Incidents ou accidents**

En cas d'incident ou d'accident lors des travaux, susceptibles de provoquer une pollution accidentelle ou un désordre dans l'écoulement naturel des eaux, le pétitionnaire doit interrompre immédiatement les travaux, intervenir sur les origines de l'incident et prendre les dispositions nécessaires afin de limiter l'effet de l'incident sur le milieu aquatique ou sur l'écoulement naturel des eaux et éviter qu'il ne se reproduise.

Il informe de l'incident et des mesures prises pour y faire face, le service en charge de la police de l'eau, sans délai.

Article 14 : **Droits des tiers**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 15 : **Publication et information des tiers**

Le présent arrêté est affiché pendant un mois au moins dans les mairies des communes de Bettelainville, Trémery, Luttange, Metzeresche, Volstroff, Metzervisse, Distroff, Kuntzig, Valmestroff, Basse-Ham .

Un procès-verbal constatant cet affichage sera établi par le maire de la commune précitée et adressé à la direction départementale des territoires de la Moselle.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle. Cette publication fait courir le délai de recours contentieux.

Le présent arrêté est mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture (www.moselle.gouv.fr – Actions de l'Etat – Agriculture et environnement – Eau et pêche – Décision Loi sur l'eau, pendant un an au moins.

Article 16 : **Exécution de l'arrêté**

Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle, le directeur départemental des territoires de la Moselle, le commandant du groupement de gendarmerie de la Moselle, le directeur régional et le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité de la Moselle, le président de l'EPAGE Nord Mosellan, le maire de Bettelainville, Trémery, Luttange, Metzeresche, Volstroff, Metzervisse, Distroff, Kuntzig, Valmestroff, Basse-Ham, les agents chargés de la police de l'eau, les agents chargés de la police de l'environnement, et tous les agents habilités des services publics sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Metz, le

31 MARS 2011

Pour le préfet,
le secrétaire général

Richard Smith

Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Moselle.

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "télérécourse citoyen" par le site Internet <https://citoyens.telerecours.fr>.

ARRÊTÉ 2025 / DDT / SABE / EAU N° 17

du ⁵⁰⁹ 1 AVR. 2025

portant agrément la société ORTEC SERVICES ENVIRONNEMENT en tant que personne morale réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif

Le préfet de la Moselle,
Officier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite,

- Vu** le code de l'environnement et notamment les articles R.211-25 à R.211-45, R.541-50 et suivants, les articles R.541-49 à R.541-61 et R.541-79 relatifs au transport par la route, au négoce et au courtage de déchets ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2224-8 ;
- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L.1331-1 et suivants ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Laurent Touvet, Préfet de la Moselle ;
- Vu** le décret du 16 janvier 2023 portant nomination de M. Richard Smith, secrétaire général de la préfecture de la Moselle, sous-préfet de Metz ;
- Vu** l'arrêté du 10 novembre 2023 portant nomination de M. Claude Souiller directeur départemental des territoires de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté DCL n° 2023-A-05 du 6 février 2023 portant délégation de signature de M. Richard Smith secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté DCL n°2023-A-40 du 15 novembre 2023 portant délégation de signature à M. Claude Souiller, directeur départemental des territoires de la Moselle (compétence générale) ;
- Vu** l'arrêté SGCD/2023/N°121 en date du 21 juillet 2023 portant organisation de la direction départementale des territoires de la Moselle ;
- Vu** la décision 2025-DDT/SAS n°01 en date du 6 février 2025 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement général de la direction départementale des territoires ;
- Vu** l'arrêté du 8 janvier 1998 modifié fixant les prescriptions techniques applicables aux épandages de boues sur les sols agricoles pris en application du décret n°97-1133 du 8 décembre 1997 et ses arrêtés modificatifs du 3 juin 1998 et du 15 septembre 2020 ;
- Vu** l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif et son arrêté modificatif du 3 décembre 2010 ;
- Vu** le code de l'environnement et notamment les articles R.211-25 à R.211-45, R.541-50 et suivants, les articles R.541-49 à R.541-61 et R.541-79 relatifs au transport par la route, au négoce et au courtage de déchets ;
- Vu** la demande d'agrément présentée le 5 mars 2025 par ORTEC SERVICES ENVIRONNEMENT ;

Vu l'absence d'observation de ORTEC SERVICES ENVIRONNEMENT au projet d'arrêté transmis par courrier en date du 17 mars 2025 ;

Considérant le dossier présenté complet et recevable

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

ARRÊTE

Article 1 : Bénéficiaire de l'agrément :

Entreprise : ORTEC SERVICES ENVIRONNEMENT
Numéro RCS : 790 208 920
Domicilié à l'adresse suivante : ZAC du Nouveau Monde – rue du Port – 57525 TALANGE

Le numéro départemental d'agrément qui lui est attribué pour cette activité est le :
2025-N-SA-057-0001

Article 2 : Objet de l'agrément :

La société ORTEC SERVICES ENVIRONNEMENT est agréée pour réaliser les vidanges des installations d'assainissement non collectif et prendre en charge le transport et l'élimination des matières extraites dans les départements de :

- Moselle
- Meurthe-et-Moselle
- Meuse

Le pétitionnaire est tenu en outre d'effectuer une déclaration relative à l'activité de transport par la route, de négoce et de courtage de déchets non dangereux. Une copie du récépissé de cette déclaration doit être conservée à bord de chaque véhicule, afin de pouvoir être présentée en cas de contrôle.

Article 3 : Élimination des matières de vidange :

La quantité maximale annuelle de matières de vidange visée par le présent agrément est de 200 m³.

La filière d'élimination validée par le présent arrêté est le dépotage :

- chez EVAPUR

Le pétitionnaire devra être en mesure de justifier, pendant toute la durée de son agrément, d'une autorisation d'accès aux installations de traitement des matières de vidange des stations d'épuration sus-mentionnées.

Article 4 : Traçabilité et documents à établir :

La personne agréée doit pouvoir justifier à tout moment du devenir des matières de vidange dont elle a pris la charge.

À cet effet, un bordereau de suivi sera établi. Il comportera a minima les informations suivantes :

- un numéro de bordereau ;
- la désignation (nom et adresse...) de la personne agréée ;
- le numéro départemental d'agrément ;
- la date de fin de validité d'agrément ;

- l'identification du véhicule assurant la vidange (n° d'immatriculation) ;
- les nom et prénom de la personne physique réalisant la vidange ;
- les coordonnées du propriétaire de l'installation vidangée ;
- la localisation de l'installation vidangée ;
- la date de réalisation de la vidange ;
- la désignation des sous-produits vidangés ;
- la quantité des matières vidangées ;
- le lieu d'élimination des matières de vidange.

Le bordereau de suivi sera établi pour chaque vidange par la personne agréée en trois volets :

- un volet signé par le propriétaire et la personne agréée ;
- deux volets signés par le propriétaire, la personne agréée et le responsable de la filière d'élimination des matières de vidange.

Par mesure de confidentialité, le volet remis au responsable de la filière d'élimination des matières de vidange ne mentionne pas les coordonnées du propriétaire ni la localisation de l'installation.

Le bénéficiaire de l'agrément tient un registre comportant les bordereaux de suivi des matières de vidange classés par dates. Ce document est tenu en permanence à la disposition du préfet et de ses services. La durée de conservation de ce registre par la personne agréée est de dix années.

Article 5 : Bilan de l'activité :

Un bilan d'activité de vidange de l'année antérieure est adressé par la personne agréée au service Police de l'Eau de la Direction Départementale des Territoires de Moselle avant le 1er avril de l'année suivant celle de l'exercice de son activité.

Ce bilan comporte à minima :

- les informations concernant le nombre d'installations vidangées par commune et les quantités totales de matières correspondantes ;
- les quantités de matière dirigées vers les différentes filières d'élimination ;
- un état des moyens de vidange dont dispose la personne agréée et les évolutions envisagées.

Ce document comprend en annexe une attestation signée par le responsable de chaque filière d'élimination indiquant notamment la quantité de matière de vidange livrée par la personne agréée.

La durée de conservation de ce registre par la personne agréée est de dix années.

Article 6 : Communication à des fins commerciales ou publicitaires :

Lorsqu'il est fait référence à l'agrément sur les documents rédigés à des fins commerciales ou publicitaires, seule est autorisée la mention suivante : « Agréé par l'État pour l'activité de vidanges et de prise en charge du transport et de l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif – se reporter à la liste des personnes agréées sur le site internet de la préfecture ».

Article 7 : Validité de l'agrément :

L'agrément délivré a une durée de validité de dix ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 8 : Renouvellement de l'agrément :

L'agrément pourra être renouvelé pour une nouvelle période de dix ans à la demande expresse du titulaire de l'agrément. La demande de renouvellement d'agrément est transmise au préfet au moins six mois avant la date limite de fin de validité de l'agrément initial.

Cette demande de renouvellement sera accompagnée d'un dossier comportant l'ensemble des pièces mentionnées à l'annexe I de l'arrêté du 7 septembre 2009. Elle est instruite dans les mêmes conditions que la demande initiale.

Lorsque les clauses édictées ci-dessus (respect des délais et composition du dossier déposé) sont respectées, la validité de l'agrément initial est prolongée jusqu'à notification de la décision préfectorale concernant la demande de renouvellement.

Le préfet peut toutefois retirer cette prolongation temporaire d'agrément conformément aux dispositions de l'article 10 ou en cas de manquement du demandeur à ses obligations dans le cadre de l'instruction de son dossier de demande de renouvellement d'agrément.

Article 9 : Modification de l'activité :

Toute modification apportée par le pétitionnaire de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'agrément doit être portée à la connaissance du préfet.

Article 10 : Retrait, modification ou suspension de l'agrément à l'initiative du Préfet :

Le présent arrêté est accordé à titre précaire et révocable sans indemnité.

Conformément à l'article 6 de l'arrêté du 7 septembre 2009 :

- L'agrément peut être suspendu ou voir son champ de validité restreint pour une durée n'excédant pas deux mois, dans les cas suivants :
 - lorsque la capacité des filières d'élimination des matières de vidanges ne permet pas de recevoir la quantité maximale pour laquelle la personne a été agréée ;
 - en cas de manquement de la personne agréée aux obligations du présent arrêté, en particulier en cas d'élimination de matières de vidanges hors des filières prévues par l'agrément ;
 - en cas de non-respect des éléments déclarés à l'article 3 du présent arrêté.
- L'agrément peut être retiré ou modifié après mise en demeure restée sans effet et sur avis du conseil départemental des risques sanitaires et technologiques, dans les cas suivants :
 - en cas de faute professionnelle grave ou de manquement à la moralité professionnelle ;
 - en cas de manquement de la personne agréée aux obligations du présent arrêté, en particulier, en cas d'élimination des matières de vidanges hors des filières prévues par l'agrément ;
 - en cas de non-respect des éléments déclarés à l'article 3 du présent arrêté.

En cas de retrait ou de suspension de l'agrément, le bénéficiaire ne peut plus assurer les activités mentionnées dans le présent arrêté. Il est tenu de prendre toute disposition pour veiller à ce que les matières de vidange dont il a pris la charge ne

provoquent aucune nuisance et de les éliminer conformément à la réglementation.

En cas de retrait de l'agrément, le demandeur ne peut prétendre à un nouvel agrément dans les six mois à compter de la notification de la décision de retrait.

Article 11 : Droits des tiers :

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Article 12 : Publication

Une copie du présent arrêté sera adressée au pétitionnaire et au directeur du centre de traitement EVAPUR.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle et mis en ligne sur le site internet de la préfecture à l'adresse www.moselle.gouv.fr.

Article 13 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle, le directeur départemental des territoires de la Moselle ainsi que toutes les autorités habilitées à constater les infractions à la police de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Metz, le " 1 AVR. 2025

Pour le préfet et par délégation,
Pour la responsable de l'unité police de l'eau,
l'adjointe



Astride ERMAN

Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Moselle. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "télérécourse citoyen" par le site Internet <https://citoyens.telerecours.fr>.

ARRÊTÉ 2025 - DDT / SABE / EAU N°19

**portant mise en demeure Madame Isabelle KRYSTKOWIAK
de régulariser les travaux entrepris dans le Conroy, au droit de la parcelle 200 de la section
5 sur la commune de Moyeuvre-Grande**

Le préfet de la Moselle,
Officier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite,

- Vu** le Code de l'environnement, en particulier les articles L.171-6, L.171-7, L.171-8, L.211-1-1, L.214-1 et R.214-1 ;
- Vu** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Laurent Touvet, Préfet de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté du 10 novembre 2023 portant nomination de M. Souiller directeur départemental des territoires de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté DCL n°2023-A-40 du 15 novembre 2023 portant délégation de signature à M. Claude Souiller, directeur départemental des territoires de la Moselle (compétence générale) ;
- Vu** l'arrêté SGCD/2023/N°121 en date du 21 juillet 2023 portant organisation de la direction départementale des territoires de la Moselle ;
- Vu** la décision 2025-DDT/SAS n°01 en date du 6 février 2025 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement général de la direction départementale des territoires ;
- Vu** le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2022-2027 du bassin Rhin-Meuse approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 18 mars 2022 ;
- Vu** la rubrique 3.1.2.0 de la nomenclature annexée à l'article R.214-1 du code de l'environnement et son arrêté de prescription générale du 28 novembre 2007 ;
- Vu** le contrôle in situ effectué le 07 mars 2025 par l'Office Français de la Biodiversité ;
- Vu** le rapport de manquement administratif du 10 mars 2025 adressé par lettre recommandée avec accusé de réception ;
- Vu** l'absence de remarque de Madame Krystkowiak suite à la transmission du rapport de manquement administratif du 10 mars 2025.

Considérant l'effondrement d'une berge murée sur une longueur de 6,50 mètre dans le lit du Conroy ;

Considérant que le lit mineur est en partie recouvert de gravats de pierre et de béton puis de sable ;

Considérant que le Conroy est un cours d'eau de première catégorie piscicole ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Moselle,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Madame Isabelle Krystkowiak est mise en demeure de régulariser sa situation administrative en menant les actions détaillées à l'article 2.

Article 2 : Les actions suivantes sont à mener sous un délai de 3 mois, afin d'encadrer réglementairement les travaux :

- dépôt d'un dossier de déclaration loi sur l'eau tel que décrit à l'article R. 214-32 du code de l'environnement. Celui-ci devra être déposé sur la plateforme dématérialisée GunEnv :
https://demarches.service-public.fr/pro_mademarche/DIOTA/demarche?execution=e1s1

Les prescriptions suivantes devront notamment être reprises dans le dossier de déclaration loi sur l'eau et mises en œuvre :

- imperméabilisation des fondations et de la maçonnerie pour éviter l'écoulement de béton dans la rivière ;
- Limitation de la circulation des engins dans le lit mineur pendant la phase de travaux ;
- remise en état du lit mineur en fin de chantier : retrait des gravats et du sable ;
- Les travaux devront être réalisés entre le 01^{er} avril et le 31 octobre (cours d'eau de première catégorie piscicole).

Les délais courent à compter de la notification de cet arrêté.

Article 3 : Si les obligations prévues à l'article 2 ne sont pas satisfaites dans le délai prévu au même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, madame Isabelle Krystkowiak s'expose, conformément à l'article L. 171-7 du Code de l'environnement, à une ou plusieurs des mesures et sanctions administratives mentionnées au II de l'article L. 171-8 du même code.

Article 4 : Droits des tiers :

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Article 5 : Publication

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle et mis en ligne sur le site internet de la préfecture à l'adresse www.moselle.gouv.fr.

Article 6 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle, le directeur départemental des territoires de la Moselle, madame Isabelle Krystkowiak, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie du présent arrêté sera notifiée à madame Isabelle Krystkowiak sous pli recommandé avec accusé de réception et à l'office français pour la biodiversité, en envoi simple.

Fait à Metz, le 27 mars 2025

Pour le préfet,
la cheffe du service aménagement biodiversité eau,



Aurélie Couture

Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Moselle. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "télérécourse citoyen" par le site Internet <https://citoyens.telerecours.fr>.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Direction départementale des Finances publiques de la
Moselle
Division Stratégie Contrôle de gestion

Metz, le 1^{er} avril 2025

1, rue François de Cürel
BP 41054
57036 Metz Cedex 1

Le Directeur départemental des Finances publiques de
la Moselle

Délégation spéciale de signature pour les missions rattachées au Directeur départemental des Finances publiques de la Moselle

Abroge la décision du 31 décembre 2024, publiée au RAA n°244/2024

Le Directeur départemental des Finances publiques de la Moselle ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des
Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale
des Finances publiques ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 juin 2010 portant création de la direction régionale des Finances
publiques de Lorraine et du département de la Moselle ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable
publique ;

Vu l'article 18 du décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation
et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État ;

Vu le décret du 18 février 2020 portant nomination de M. Étienne EFFA, administrateur général des
Finances publiques de 1^{re} classe en qualité de directeur départemental des Finances publiques de la
Moselle ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques du 11 mai 2020 fixant au 8 juin 2020 la
date d'installation de M. Étienne EFFA dans les fonctions de directeur départemental des Finances
publiques de la Moselle ;

Vu le décret du 17 juillet 2023 portant intégration de M. Étienne EFFA dans le corps des
administrateurs de l'État ;

Arrête :

Article 1

Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents mentionnés ci-dessous, relatifs aux attributions de leur mission, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature ; l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Mission Maîtrise des risques, Audit et Performance

M. Fabien CUEFF

Responsable de la mission « Maîtrise des Risques, Audit et Performance »

- ➔ Les pouvoirs nécessaires à la signature des pièces et documents relatifs à la mission « Maîtrise des Risques, Audit et Performance ».

a. Pôle Risques

M. Cyprien CORNIQUET

Inspecteur principal, Responsable du pôle risques

Mme Eva LANGBOUR

Inspectrice des Finances publiques

- ➔ Les pouvoirs nécessaires pour signer les pièces et documents relatifs aux attributions de la mission de contrôle interne comptable de 2^e niveau dont elle a la charge.

b. Cellule qualité comptable

M. Cyprien CORNIQUET

Inspecteur principal, Responsable de la Cellule Qualité Comptable

M. Grégory GUIBAUD

Inspecteur des Finances publiques, Chargé de mission qualité comptable de l'État

- ➔ Les pouvoirs nécessaires pour signer les pièces et documents relatifs aux attributions de la mission de contrôle interne comptable de 2^e niveau dont ils ont la charge.

c. Pôle Audit

M. Jean-Michel CENDRIÉ

Inspecteur principal des Finances publiques, auditeur

M. David LEDERMAN

Inspecteur divisionnaire Classe Normale, auditeur

M. Matthieu MOCKELS

Inspecteur principal des Finances publiques, auditeur

M. Jérôme OBERLÉ

Inspecteur principal des Finances publiques, auditeur

- Les pouvoirs nécessaires à la signature de tout document ou courrier ayant trait à la gestion de la Mission audit et aux affaires qui s'y rattachent, et notamment les procès-verbaux et notes, les documents et lettres d'envoi et les demandes de renseignements relatives à leurs attributions.

2. Mission Communication – relation usagers

M. Arnaud SÉCARDIN

Responsable de la mission Communication – Relation usagers

Mme Anne LESCANNE

Inspectrice principale des Finances publiques, adjointe de la mission Communication – Relation usagers

- Les pouvoirs nécessaires pour signer tout document et tout courrier relevant de l'activité de la mission Communication – Relation usagers.

3. Mission Stratégie – Contrôle de gestion – Numérique

Mme Bernarde ASSANT-BAREAU

Administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la mission Stratégie – Contrôle de gestion – Numérique

- Les pouvoirs nécessaires pour signer tout document et tout courrier relevant de la mission Stratégie – Contrôle de gestion – Numérique.

Mme Cyrielle BARGET

Inspectrice principale des finances publiques, adjointe de la responsable de la mission Stratégie – Contrôle de gestion – Numérique

Mme Victoria BONAVENTURA

Inspectrice des finances publiques

Mme Emma NANCY

Inspectrice des finances publiques

- Les pouvoirs nécessaires pour signer tout document et tout courrier relevant de mission Stratégie – Contrôle de gestion – Numérique.

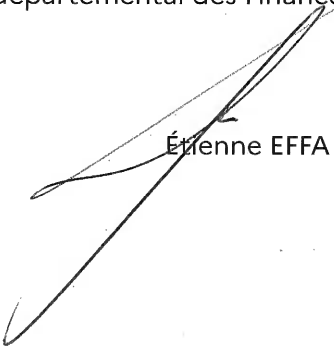
Article 2

Les dispositions du présent arrêté prennent effet au 1^{er} avril 2025.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Moselle.

Le Directeur départemental des Finances publiques de la Moselle,



Étienne EFA



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Direction départementale des Finances publiques de la
Moselle
Division Stratégie Contrôle de gestion

Metz, le 1^{er} avril 2025

1, rue François de Curel
BP 41054
57036 Metz Cedex 1

Le Directeur départemental des Finances publiques de
la Moselle

Délégation spéciale de signature pour les missions relevant du Pôle « Opérations de l'État »

Abroge la décision du 28 février 2025, publiée au RAA n° 43/2025

Le Directeur départemental des Finances publiques de la Moselle ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 juin 2010 portant création de la direction régionale des Finances publiques de Lorraine et du département de la Moselle ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'article 18 du décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État ;

Vu le décret du 18 février 2020 portant nomination de M. Étienne EFFA, administrateur général des Finances publiques de 1^{re} classe en qualité de directeur départemental des Finances publiques de la Moselle ;

Vu la décision du directeur général des Finances publiques du 11 mai 2020 fixant au 8 juin 2020 la date d'installation de M. Étienne EFFA dans les fonctions de directeur départemental des Finances publiques de la Moselle ;

Vu le décret du 17 juillet 2023 portant intégration de M. Étienne EFFA dans le corps des administrateurs de l'État ;

Arrête :

Article 1

Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents mentionnés ci-dessous, relatifs aux attributions de leur mission, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature ; l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Division Comptabilité de l'État et Recettes non fiscales

M. Sébastien RAVET

Inspecteur principal des finances publiques, responsable de la Division comptabilité de l'État et Recettes non fiscales

- ➔ Le pouvoir de gérer, administrer et signer, seul ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à la gestion et aux affaires qui se rattachent à la Division comptabilité de l'État et Recettes non fiscales, notamment les validations de second niveau dans les systèmes de virement.
- ➔ Il est habilité à signer les bordereaux de déclaration de créances et à agir en justice.
- ➔ Il est titulaire, par ailleurs, de la délégation générale de M. EFFA, préposé de la Caisse des dépôts et consignations du département de la Moselle.
- ➔ Il est également titulaire de la délégation de signature pour établir les déclarations auprès de TRACFIN et répondre aux demandes d'information en émanant.
- ➔ Il est habilité à signer les certificats administratifs relatifs aux fiches de signalement Desk (FSD) relevant de la sphère d'activité de la division.
- ➔ Enfin, il dispose des pouvoirs nécessaires en matière de recettes non fiscales à :
 - l'octroi et la signature des plans de règlement dans la limite de 40 000 €,
 - l'octroi et la signature des remises gracieuses dans la limite de 5 000 € pour les titres de perception (principal),
 - l'octroi et la signature des remises gracieuses dans la limite de 4 000 € pour les majorations et frais de poursuites,
 - l'instruction et la signature des propositions d'admission en non-valeur, dans la limite de 10 000 €.

Mme Marie-Paule WEIBEL

Adjointe au responsable de la Division comptabilité de l'État et Recettes non fiscales

Inspectrice divisionnaire des finances publiques Hors Classe

- ➔ En cas d'absence ou d'empêchement du responsable de la Division comptabilité de l'État et Recettes non fiscales les pouvoirs nécessaires à la gestion courante de cette Division, mais également :
 - Le pouvoir de gérer, administrer et signer, seul ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à la gestion et aux affaires qui se rattachent à la Division comptabilité de l'État et Recettes non fiscales, notamment les validations de second niveau dans les systèmes de virement.
 - Elle est habilitée à signer les bordereaux de déclaration de créances et à agir en justice, pour les dossiers ne relevant pas d'usagers domiciliés dans le département de la Moselle.

- Elle est titulaire, par ailleurs, de la délégation générale de M. EFFA, préposé de la Caisse des dépôts et consignations du département de la Moselle.
 - Elle est également titulaire de la délégation de signature pour établir les déclarations auprès de TRACFIN et répondre aux demandes d'information en émanant.
 - Elle est habilitée à signer les certificats administratifs relatifs aux fiches de signalement Desk (FSD) relevant de la sphère d'activité de la division.
- ➔ Enfin, elle dispose des pouvoirs nécessaires en matière de recettes non fiscales, pour les dossiers ne relevant pas d'usagers domiciliés dans le département de la Moselle, à :
- l'octroi et la signature des plans de règlement dans la limite de 40 000 €,
 - l'octroi et la signature des remises gracieuses dans la limite de 5 000 € pour les titres de perception (principal),
 - l'octroi et la signature des remises gracieuses dans la limite de 4 000 € pour les majorations et frais de poursuites,
 - l'instruction et la signature des propositions d'admission en non-valeur, dans la limite de 10 000 €.

a) Comptabilité générale – Dépôts et services financiers

Mme Hassania SEDDYQY

Inspectrice des finances publiques, responsable du service

- ➔ Les pouvoirs de gérer et de signer tous les actes simples relatifs à la gestion et aux affaires ayant trait au service de la comptabilité, notamment les validations de second niveau dans les systèmes de virement.
- ➔ Le pouvoir de gérer et de signer tous les actes relatifs à la gestion et aux affaires ayant trait au service des activités bancaires dont les ouvertures, modifications, clôtures de comptes de dépôts et opérations de placement.
- ➔ Elle est titulaire de la délégation générale de M. EFFA, préposé de la Caisse des dépôts et consignations du département de la Moselle.
- ➔ Elle est également titulaire de la délégation de signature pour établir les déclarations auprès de TRACFIN et répondre aux demandes d'information en émanant.

M. Mohamed ALLIOUI

Contrôleur des finances publiques

Adjoint à la responsable du service

- ➔ le pouvoir de signer les validations de second niveau dans les systèmes de virement.
- ➔ En l'absence de la responsable du service Comptabilité, il reçoit mandat de gérer et de signer tous les actes simples relatifs à la gestion et aux affaires ayant trait au service Comptabilité y compris ceux ayant trait aux opérations de la Caisse des dépôts et consignation.
- ➔ En qualité de caissier suppléant, le pouvoir de signer les quittances, les déclarations de recettes délivrées en caisse et les demandes de dégagement et d'approvisionnement en numéraire et ce à l'exception de tout autre document.

M. Christophe STINUS

Contrôleur principal des finances publiques au service Comptabilité

- ➔ En cas d'absence ou d'empêchement du responsable de division, de la responsable de service et de l'adjoint, il reçoit le pouvoir de signer les observations relatives au suivi des rubriques d'imputation provisoire des Postes Comptables Non Centralisateurs.

M. Mohamed SALEM-ATTIA

Contrôleur des finances publiques

- ➔ Le pouvoir de signer les validations de second niveau dans les systèmes de virement.
- ➔ En l'absence de la responsable du service Comptabilité, il reçoit mandat de gérer et de signer tous les actes simples relatifs à la gestion et aux affaires ayant trait au service Comptabilité y compris ceux ayant trait aux opérations de la Caisse des dépôts et consignation.

Mme Aude SEYER

Agente administrative principale des finances publiques

- ➔ Le pouvoir de signer les lettres-type d'observation sur la présentation des remises de chèques, les bordereaux d'envoi de pièces, les télécopies, et les lettres-type ayant trait à la cellule « Dépôts et services financiers »,
- ➔ En qualité de caissière suppléante, le pouvoir de signer les quittances, les déclarations de recettes délivrées en caisse et les demandes de dégagement et d'approvisionnement en numéraire et ce à l'exception de tout autre document,
- ➔ Elle est titulaire de la délégation générale de M. EFFA, préposé de la Caisse des dépôts et consignations du département de la Moselle.

Mme Caroline DUFOUR

Contractuelle de droit public catégorie B

- ➔ Le pouvoir de signer les validations de second niveau dans les systèmes de virement,
- ➔ Le pouvoir de signer les lettres-type d'observation sur la présentation des remises de chèques, les bordereaux d'envoi de pièces, les télécopies, et les lettres-type ayant trait à la cellule « Dépôts et services financiers »,
- ➔ Elle est titulaire de la délégation générale de M. EFFA, préposé de la Caisse des dépôts et consignations du département de la Moselle,
- ➔ En l'absence de la responsable du service Comptabilité, elle reçoit mandat de gérer et de signer tous les actes simples relatifs à la gestion et aux affaires ayant trait au service Comptabilité y compris ceux ayant trait aux opérations de la Caisse des dépôts et consignation.
- ➔ En qualité de caissière suppléante, le pouvoir de signer les quittances, les déclarations de recettes délivrées en caisse et les demandes de dégagement et d'approvisionnement en numéraire et ce à l'exception de tout autre document.

M. Maxime MERCURIALI

Agent administratif principal des finances publiques

- ➔ Le pouvoir de signer les lettres-type d'observation sur la présentation des remises de chèques, les bordereaux d'envoi de pièces, les télécopies, et les lettres-type ayant trait à la cellule « Dépôts et services financiers »,
- ➔ Il est titulaire de la délégation générale de M. EFFA, préposé de la Caisse des dépôts et consignations du département de la Moselle,

- ➔ En qualité de caissier titulaire, le pouvoir de signer les quittances, les déclarations de recettes délivrées en caisse et les demandes de dégagement et d'approvisionnement en numéraire et ce à l'exception de tout autre document.

b) Comptabilité des recettes fiscales, des amendes, des condamnations pécuniaires, de la taxe locale d'équipement et de la redevance de l'archéologie préventive

M. Guy WEYAND

Inspecteur des finances publiques, chef par intérim du service Comptabilité des recettes fiscales, des amendes, des condamnations pécuniaires, de la taxe locale d'équipement et de la redevance de l'archéologie préventive.

- ➔ Le pouvoir de gérer et de signer tous les actes relatifs à la gestion et aux affaires ayant trait au secteur des recettes fiscales, des amendes, des condamnations pécuniaires, de la taxe locale d'équipement et de la redevance de l'archéologie préventive.

Mme Hassania SEDDYQY

Inspectrice des finances publiques, cheffe du service Comptabilité générale – Dépôts et services financiers, ici en appui de M. Guy WEYAND.

- ➔ Le pouvoir de gérer et de signer tous les actes relatifs à la gestion et aux affaires ayant trait au secteur des recettes fiscales, des amendes, des condamnations pécuniaires, de la taxe locale d'équipement et de la redevance de l'archéologie préventive.

Mme Nadine GIRARD

Contrôleuse principale des finances publiques , adjointe au responsable de service

- ➔ En cas d'absence ou d'empêchement du chef de service et du responsable de division, pouvoir de signer tous les actes simples relatifs à la gestion et aux affaires ayant trait au service de la comptabilité des recettes fiscales.

Mme Isabelle LEQUY

Agente administrative principale des finances publiques

- ➔ En cas d'absence ou d'empêchement du chef de service et du responsable de division, pouvoir de signer tous les actes simples relatifs à la gestion et aux affaires ayant trait au service de la comptabilité des amendes et condamnations pécuniaires.

c) Comptabilité des recettes non fiscales

M. François-Xavier RAPENNE

Inspecteur des finances publiques, chef du service Comptabilité des recettes non fiscales

- ➔ Le pouvoir de signer tout document ayant trait à la gestion du service Comptabilité des recettes non fiscales.
- ➔ Le pouvoir de signer les déclarations de recettes

Mme Karine PAVEILLAC

Contrôleuse des finances publiques, adjointe au responsable de service

M. Samuel CERQUEIRA

Contrôleur des finances publiques

Mme Hadjer SAOUCHI

Contrôleuse principale des finances publiques

Mme Karine RENAUDIN

Contrôleuse 2^e classe

Mme Myriam OUNAIES

Contractuelle de droit public catégorie C

- ➔ Le pouvoir de signer les déclarations de recettes
- ➔ Mandat pour signer tous les actes simples relatifs à la gestion du service comptabilité des recettes non fiscales.

d) Comptabilité patrimoniale

M. Guy WEYAND

Inspecteur des finances publiques, chef par intérim du service Comptabilité patrimoniale

- ➔ Le pouvoir de signer tout document relatif :
 - à l'inventaire immobilier,
 - au processus « autres immobilisations corporelles et stocks »,
 - au parc immobilier,
 - à l'ajustement et au contrôle mensuel des balances.

Mme Hassania SEDDYQY

Inspectrice des finances publiques, cheffe du service Comptabilité générale – Dépôts et services financiers, ici en appui de M. Guy WEYAND

- ➔ Le pouvoir de signer tout document relatif :
 - à l'inventaire immobilier,
 - au processus « autres immobilisations corporelles et stocks »,

- au parc immobilier,
- à l'ajustement et au contrôle mensuel des balances.

M. François-Xavier RAPENNE

Inspecteur des finances publiques, chef du service Comptabilité des recettes non fiscales, ici en appui de M. Guy WEYAND

- Le pouvoir de signer tout document relatif :
- à l'inventaire immobilier,
 - au processus « autres immobilisations corporelles et stocks »,
 - au parc immobilier,
 - à l'ajustement et au contrôle mensuel des balances.

Mme Vanessa KUBINA

Agente administrative principale des finances publiques

- En cas d'absence ou d'empêchement du responsable de division et du chef du service Comptabilité patrimoniale, le pouvoir de signer les courriers et documents ayant trait à la comptabilité patrimoniale.

e) Pôle régies

M. Guy WEYAND

Inspecteur des finances publiques, chef du Pôle régies d'État

- Le pouvoir de signer :
- tout document ayant trait à la gestion du Pôle régies de recettes et dépenses de l'État,
 - les remises de service des régisseurs,
 - les certificats de libération définitive.

Mme Vanessa KUBINA

Agente administrative des finances publiques

- Le pouvoir de signer tout document ayant trait à la gestion du Pôle régies en dehors des procès-verbaux de remise de service et des certificats de libération définitive.

f) Recouvrement des recettes non fiscales

M. Henri DE GOLOUBINOW

Inspecteur des finances publiques, chef du service Recouvrement des recettes non fiscales

- Les pouvoirs de gérer et signer tous les actes simples relatifs à la gestion et aux affaires ayant trait au service recouvrement des recettes non fiscales, ainsi que les pouvoirs nécessaires à :
- l'octroi et la signature des plans de règlement dans la limite de 20 000 €, d'une durée inférieure à 24 mois,

- l'octroi et la signature des remises gracieuses dans la limite de 2 000 € pour les créances dues à titre principal,
- l'octroi et la signature des remises gracieuses et annulations dans la limite de 2 000 € pour les majorations et frais de poursuites,
- l'instruction et la signature des propositions d'admission en non-valeur, dans la limite de 5 000 €,
- la signature des bordereaux de déclaration de créances et à agir en justice,
- la signature des déclarations de recettes,
- la signature de tout acte engageant des poursuites en recouvrement forcé,
- les demandes de constitution d'hypothèque,
- les mainlevées sur tout acte de recouvrement forcé ou sur toute garantie.

→ Concernant l'octroi et la signature des plans de règlement, des remises gracieuses (principal et accessoires) et la signature des propositions d'admission en non-valeur, M. DE GOLOUBINOW dispose également des mêmes pouvoirs que ceux délégués au responsable de la Division comptabilité de l'État et Recettes non fiscales en son absence.

Mme Sandrine PULKOWSKI

Contrôleuse principale des finances publiques

Mme Marie-Hélène WINKEL

Contrôleuse principale des finances publiques

→ Le pouvoir de signer :

- l'octroi des plans de règlement dans la limite de 10 000 €, d'une durée inférieure ou égale à 15 mois,
- les remises et annulations de majoration d'un montant inférieur ou égal à 1 000 €,
- les propositions d'admission en non-valeur des majorations restant dues d'un montant inférieur ou égal à 1 000 € par redevable,
- l'envoi des lettres de rappel et tout autre document type afférent au service Recouvrement des recettes non fiscales (bordereau d'envoi, demande de pièces justificatives, demande de renseignements),
- les déclarations de recettes,
- les bordereaux de transmission aux ordonnateurs des oppositions à titre,
- les mises en demeure,
- les bordereaux de déclaration de créances auprès des commissions de surendettement,
- tout acte engageant des poursuites en recouvrement forcé,
- les mainlevées de saisies administratives à tiers détenteurs.

→ Mme PULKOWSKI dispose également des mêmes pouvoirs que le chef du service du recouvrement des recettes non fiscales en son absence, à l'exception de ceux délégués par le responsable de division en son absence à ce dernier.

Mme Edith AUBERT

Contrôleuse des finances publiques

Mme Olga DI FELICIAANTONIO

Contrôleuse des finances publiques

Mme Leyla KAYA

Contrôleuse des finances publiques

Mme Isabelle DEXEMPLE

Contrôleuse principale des finances publiques

M. David BUCHHOLZER

Contrôleur des finances publiques

→ Le pouvoir de signer :

- l'octroi des plans de règlement dans la limite de 10 000 €, d'une durée inférieure ou égale à 15 mois,
- les remises et annulations de majoration d'un montant inférieur ou égal à 1 000 €,
- les propositions d'admission en non-valeur des majorations restant dues d'un montant inférieur ou égal à 1 000 € par redevable,
- l'envoi des lettres de rappel et tout autre document type afférent au service Recouvrement des recettes non fiscales (bordereau d'envoi, demande de pièces justificatives, demande de renseignements),
- les déclarations de recettes,
- les bordereaux de transmission aux ordonnateurs des oppositions à titre,
- les mises en demeure,
- les bordereaux de déclaration de créances auprès des commissions de surendettement,
- tout acte engageant des poursuites en recouvrement forcé,
- les mainlevées de saisies administratives à tiers détenteurs.

Mme Nawel BOUANANE

Agente administrative des finances publiques

Mme Lorena LEGAIT

Agente administrative principale des finances publiques

→ Le pouvoir de signer :

- l'octroi des plans de règlement dans la limite de 5 000 €, d'une durée inférieure ou égale à 12 mois,
- les remises et annulations de majoration d'un montant inférieur ou égal à 500 €,
- les propositions d'admission en non-valeur des majorations restant dues d'un montant inférieur ou égal à 500 € par redevable,
- les lettres de relance et tout autre document type afférent au service recouvrement des recettes non fiscales (bordereau d'envoi, demande de pièces justificatives, demandes de renseignements),
- les déclarations de recettes,
- les bordereaux de transmission aux ordonnateurs des oppositions à titre,
- les mises en demeure,
- les saisies administratives à tiers détenteurs.

2. Centre de Services Bancaires (CSB)

Mme Gwennaella MOCOEUR

Inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normal, responsable du centre de services bancaires

M. Romain BECONCINI

Inspecteur des finances publiques, adjoint à la responsable du centre de services bancaires

Mme Aïcha SALEM-ATTIA

Contractuelle de droit public catégorie A, adjointe à la responsable du centre de services bancaires

- ➔ Le pouvoir de gérer et de signer tous les actes relatifs à la gestion et aux affaires ayant trait au Centre de services bancaires dont les ouvertures, modifications, clôtures de comptes et opérations de placement.

Mme Gwennaella MOCOEUR, Mme Aïcha SALEM-ATTIA et M. BECONCINI sont titulaires de la délégation générale de M. EFA, préposé de la Caisse des dépôts et consignations des départements suivants :

- ➔ de l'Aisne (02), des Ardennes (08), de l'Aube (10), du Doubs (25), du Jura (39), de la Marne (51), de la Haute-Marne (52), de la Meurthe et Moselle (54), de la Meuse (55), de la Moselle (57), du Nord (59), de l'Oise (60), du Pas-de-Calais (62), du Bas-Rhin (67), du Haut-Rhin (68), de la Haute Saône (70), de la Somme (80), des Vosges (88), du Territoire de Belfort (90).

Mme Gwennaella MOCOEUR, Mme Aïcha SALEM-ATTIA et M. BECONCINI sont également titulaires de la délégation de signature pour répondre aux demandes d'information émanant de TRACFIN.

Saindou ANSOIRDINE

Contrôleur principal des finances publiques, pôle 1

Amandine OLLMANN

Contractuelle de droit public catégorie B, pôle 1

Isabelle HOCQUARD

Contrôleuse des finances publiques, pôle 2

Marie BOEUF

Contractuel de droit public, pôle 2

Marie-Sophie DARET

Contractuelle de droit public catégorie B, pôle 3

Émilie PICOT

Contractuelle de droit public catégorie B, pôle 3

Marie-France BOUR

Contractuel de droit public, pôle 4

Morgane TONNELIER

Agent d'administration principal, pôle 4

Meriem BENOUIS

Contrôleuse des finances publiques, pôle 4

Thomas FREIBERG

Agent d'administration principal, pôle LAB

Clément DELCEY

Contractuel de droit public, catégorie B

- Ont pouvoir pour signer les bordereaux d'envoi de pièces, les télécopies et les lettres-type ayant trait à la Caisse des dépôts et consignations et à signer tout document ou courrier ayant trait à la gestion du service des activités bancaires pour leur pôle.

3. Division Dépenses de l'État et des fonds européens

M. Karim HADDIDIT

Administrateur des finances publiques adjoint

Responsable de la Division de la dépense et des fonds européens

- Les pouvoirs nécessaires à :
- la signature de tout document et courrier relatif à la gestion des services Contrôle et règlement des dépenses, Oppositions militaires, Dépense-Comptabilité et opérations diverses, Liaison – Rémunérations et de la mission de certification des fonds européens,
 - la signature des chèques sur le Trésor,
 - la réception d'oppositions à paiement de dépenses signifiées par huissier de justice,
 - la signature des certificats administratifs accompagnant les fiches de signalement Desk (FSD),
 - la signature des pièces justificatives des comptes de l'exercice et des rejets de demandes de paiement,
 - la signature des procès-verbaux de destruction des lettres-chèques sur le Trésor.

M. David CASPAR

Inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale

Adjoint au responsable de la Division des dépenses de l'État et des fonds européens

Mme Valérie RULLIERE

Inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale

Adjointe au responsable de la Division des dépenses de l'État et des fonds européens

- En cas d'absence ou d'empêchement du responsable de la division de la dépense et des fonds européens les pouvoirs nécessaires à la gestion courante de cette Division, mais également les pouvoirs nécessaires à :
- la signature de tout document et courrier relatif à la gestion des services Contrôle et règlement des dépenses, Oppositions militaires, Dépense-Comptabilité et opérations diverses, Liaison – Rémunérations et de la mission de certification des fonds européens,
 - la signature des chèques sur le Trésor,
 - la réception d'oppositions à paiement de dépenses signifiées par huissier de justice,
 - la signature des certificats administratifs accompagnant les fiches de signalement Desk (FSD),
 - la signature des pièces justificatives des comptes de l'exercice et des rejets de demandes de paiement,
 - la signature des procès-verbaux de destruction des lettres-chèques sur le Trésor.

a) Contrôle et règlement des dépenses

Mme Armelle ISETTA

Inspectrice des finances publiques

Responsable du service « *Contrôle et règlement des dépenses* »

➔ Les pouvoirs nécessaires à :

- la signature de tout document ayant trait à la gestion du service Contrôle et règlement des dépenses,
- la réception des oppositions à paiement de dépenses hors rémunérations civiles signifiées par huissier de justice.

➔ En cas d'absence ou empêchement du responsable de la division de la dépense et des fonds européens et de ses adjoints, Mme ISETTA reçoit également les pouvoirs nécessaires à :

- la signature des pièces justificatives des comptes de l'exercice, des rejets de demandes de paiement et des certificats administratifs accompagnant les fiches de signalement Desk (FSD).

Mme Valérie PORTA

Contrôleuse des finances publiques

➔ En cas d'absence ou d'empêchement de la responsable du service « *Contrôle et Règlement des dépenses* », Mme PORTA reçoit les pouvoirs nécessaires à :

- la signature des documents ayant trait à la gestion du service « Contrôle et règlement des dépenses », à l'exception des pièces justificatives des comptes de l'exercice et des rejets de demandes de paiement,
- la réception des oppositions à paiement de dépenses hors rémunérations civiles signifiées par huissier de justice.

b) Dépense Comptabilité et opérations diverses

Mme Carole THOMAS-UNTERSINGER remplacée par M.Sofiane ALLAOUA en tant que responsable intérimaire à compter du 07/10/2024

Inspectrice des finances publiques

Responsable du Service « *Dépense Comptabilité et opérations diverses* »

➔ Les pouvoirs nécessaires à :

- la signature de tout document ayant trait à la gestion du service « Dépense Comptabilité et opérations diverses »,
- la signature des chèques sur le Trésor, la réception des oppositions à paiement de dépenses hors rémunérations civiles signifiées par huissier de justice.

➔ En cas d'absence ou empêchement du responsable de la division de la dépense et des fonds européens et de ses adjoints, Mme THOMAS-UNTERSINGER remplacée par M.Sofiane ALLAOUA en tant que responsable intérimaire à compter du 07/10/2024 reçoit également les pouvoirs nécessaires à :

- la signature des pièces justificatives des comptes de l'exercice et des rejets de demandes de paiement et des certificats administratifs accompagnant les fiches de signalement Desk (FSD).

Mme Christine BARBIERI

Contrôleuse principale des finances publiques

Adjointe à la responsable du Service

- En cas d'absence ou d'empêchement de la responsable du Service « *Dépense Comptabilité et opérations diverses* », Mme BARBIERI reçoit les pouvoirs nécessaires à :
- la signature des documents ayant trait à la gestion du service « *Dépense Comptabilité et Dépenses sans ordonnancement* », à l'exception des pièces justificatives des comptes de l'exercice et des rejets de demandes de paiement,
 - la réception des oppositions à paiement de dépenses hors rémunérations civiles signifiées par huissier de justice.

c) Oppositions militaires

M. Sofiane ALLAOUA

Inspecteur des finances publiques

Responsable du service « *Oppositions militaires* »

- Les pouvoirs nécessaires à :
- la signature de tout document ayant trait à la gestion du service « *Oppositions militaires* »,
 - la réception des oppositions à paiement en matière de dépenses hors rémunérations civiles signifiées par huissier de justice.

Mme Annick GRUN

Contrôleuse des finances publiques

- En cas d'absence ou d'empêchement de la responsable du service « *Oppositions militaires* », Mme GRUN reçoit les pouvoirs nécessaires à :
- la signature des documents ayant trait à la gestion du service « *Oppositions militaires* »,
 - la réception des oppositions à paiement de dépenses hors rémunérations civiles signifiées par huissier de justice.

d) Service Liaison-Rémunérations

M. Stéphane DANZO

Inspecteur des finances publiques, responsable du service Liaison-Rémunérations

- Les pouvoirs nécessaires à :
- la signature de tout document ayant trait à la gestion du service Liaison-Rémunérations,
 - la signature et à l'exercice de tous les contrôles internes de supervision contemporains et *a posteriori* inhérents au processus Rémunération,
 - la réception des oppositions sur rémunérations des agents de l'État signifiées par huissier de justice,
 - la signature de tout document ayant trait à la gestion et à l'organisation fonctionnelle comptable du service.

Mme Armel CHAMSUDDINE

Inspectrice des finances publiques

- ➔ Les pouvoirs nécessaires à :
 - la réception des oppositions sur rémunérations des agents de l'État signifiées par huissier de justice.
- ➔ En cas d'empêchement ou absence du responsable du service Liaison-Rémunérations, ils reçoivent également les pouvoirs nécessaires à :
 - la signature de tout document ayant trait à la gestion du service.

Mme Chantal MONCHABLON

Contrôleuse des finances publiques

- ➔ Les pouvoirs nécessaires à :
 - la réception des oppositions sur rémunérations des agents de l'État signifiées par huissier de justice.
- ➔ En cas d'empêchement ou absence du responsable du service Liaison-Rémunérations,
 - la signature de tout document ayant trait à la gestion du service.

e) Autorité de certification des fonds européens

Mme Stéphanie KIRCH

Inspectrice des finances publiques

M. Hugues NAVINER

Inspecteur des finances publiques

Mme Marie-Hélène WILKE

Contrôleuse des finances publiques

- ➔ Les pouvoirs nécessaires :
 - à l'exercice des contrôles sur pièces auprès des services administratifs instructeurs des dossiers relatifs à cette mission.
- ➔ En cas d'absence ou empêchement du responsable de la Division de la dépense de l'État et des fonds européens et de ses adjoints,
 - à la signature de tout document et courrier relatif à la mission d'« *Autorité de certification des fonds européens* »

4. Division Domaine

NB : Les délégations du Préfet en matière domaniale figurent dans un arrêté distinct et les délégations domaniales 1/4, 2/4, 3/4, mentionnées ci-dessous, figurent dans des arrêtés distincts publiés au **RAA n°161/2024 du 30 août 2024**, et la délégation n°4/4 publiée au **RAA n°184/2024 du 1^{er} octobre 2024**.

M. David CORDEIRO

Inspecteur Principal des finances publiques, responsable de la Division Domaine

M. Damien POINSIGNON

Inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale, adjoint au responsable de la Division Domaine

→ Les pouvoirs nécessaires à la signature de toutes les affaires relevant de la Division Domaine, y compris les matières visées sur la délégation domaniale n° 1/4.

a) Service local du Domaine (SLD)

Mme Céline FONT-NAVINER

Inspectrice des finances publiques, responsable du Service Local du Domaine

→ Les pouvoirs nécessaires à la passation et la signature des décisions, contrats, conclusions, mémoires et d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

- actes de gestion des biens domaniaux (autorisations et conventions d'occupation temporaire du domaine public de l'État, conventions d'occupation précaire du domaine privé de l'État, baux de pêche et de chasse)
- actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'État
- octroi des concessions de logements

M. Roland HECTOR

Contrôleur des finances publiques

Mme Sandra DIAVORINI

Contrôleuse des finances publiques

→ Les pouvoirs nécessaires à la signature :

- des courriers adressés aux personnes physiques ou morales, aux collectivités territoriales ou à toutes administrations d'État, concernant la rédaction des actes administratifs (acquisitions, cessions, baux, concessions de logement, conventions d'utilisation), à l'exclusion des actes eux-mêmes
- des courriers relatifs à la fixation et au paiement des redevances domaniales

Mme Brigitte RONDET

Agente administrative principale des finances publiques

➔ Les pouvoirs nécessaires pour signer :

- toute demande de renseignements et de documents adressée aux personnes physiques ou morales, aux collectivités territoriales ou à toutes administrations d'État, concernant la rédaction des actes administratifs (acquisitions, cessions, baux),
- tout courrier et devis relatif aux diagnostics techniques obligatoires à établir préalablement aux cessions d'immeubles,
- tout courrier et devis relatif aux mesures de publicité concernant les cessions immobilières,
- tout courrier destiné à recueillir la signature des parties aux actes (acquisitions, cessions, baux);
- tout bordereau d'envoi pour enregistrement des actes au pôle enregistrement de la DDFIP et à la Préfecture,
- toute demande de renseignements et de documents aux administrations et aux collectivités territoriales concernant la procédure des biens sans maître.

b) Pôle d'Évaluations Domaniales (PED)

i. Évaluations domaniales

M. Alain BASTIEN

Inspecteur des finances publiques

M. Jean BRABLE

Inspecteur des finances publiques

Mme Christine BREPSON

Inspectrice des finances publiques

M. Christophe KAMMACHER

Inspecteur des finances publiques

Mme Jeannine MORELOT-FARAGUET

Inspectrice des finances publiques

Mme Hélène WARIS

Inspectrice des finances publiques

➔ Reçoivent les pouvoirs énoncés dans la délégation domaniale n° 2/4.

ii. Représentation de l'expropriant devant les juridictions de l'expropriation

M. Alain BASTIEN

Inspecteur des finances publiques ;

M. Jean BRABLE

Inspecteur des finances publiques ;

Mme Christine BREPSON

Inspectrice des finances publiques ;

M. Christophe KAMMACHER

Inspecteur des finances publiques ;

Mme Jeannine MORELOT-FARAGUET

Inspectrice des finances publiques ;

Mme Hélène WARIS

Inspectrice des finances publiques ;

→ Reçoivent les pouvoirs énoncés dans la délégation domaniale n° 3/4.

iii. Commissaire du Gouvernement devant les juridictions de l'expropriation

M. Alain BASTIEN

Inspecteur des finances publiques ;

M. Jean BRABLE

Inspecteur des finances publiques ;

Mme Christine BREPSON

Inspectrice des finances publiques ;

M. Christophe KAMMACHER

Inspecteur des finances publiques ;

Mme Jeannine MORELOT-FARAGUET

Inspectrice des finances publiques ;

M. Stéphane PETRUCCI

Inspecteur des finances publiques ;

Mme Hélène WARIS

Inspectrice des finances publiques ;

→ Reçoivent les pouvoirs énoncés dans la délégation domaniale n° 4/4.

Article 2

Les dispositions du présent arrêté prennent effet le 1^{er} avril 2025.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Moselle.

Le Directeur départemental des Finances publiques de la Moselle,


Etienne EFA



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Direction départementale des Finances publiques de la
Moselle
Division Stratégie Contrôle de gestion

Metz, le 1^{er} avril 2025

1, rue François de Curel
BP 41054
57036 Metz Cedex 1

Délégation spéciale de signature pour les missions relevant du Pôle « Ressources »

Abroge la décision du 30 août 2024, publiée au RAA n°161/2024

Le Directeur départemental des Finances publiques de la Moselle ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 juin 2010 portant création de la direction régionale des Finances publiques de Lorraine et du département de la Moselle ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'article 18 du décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État ;

Vu le décret du 18 février 2020 portant nomination de M. Étienne EFFA, administrateur général des Finances publiques de 1^{ère} classe en qualité de directeur départemental des Finances publiques de la Moselle ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques du 11 mai 2020 fixant au 8 juin 2020 la date d'installation de M. Étienne EFFA dans les fonctions de directeur départemental des Finances publiques de la Moselle ;

Vu le décret du 17 juillet 2023 portant intégration de M. Étienne EFFA dans le corps des administrateurs de l'État ;

Arrête :

Article 1

Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents mentionnés ci-dessous, relatifs aux attributions de leur mission, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature ; l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Division Gestion des Ressources Humaines et Formation Professionnelle

Mme Claire REYNAUD

Administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la Division Gestion des Ressources Humaines et Formation Professionnelle

- ➔ Les pouvoirs nécessaires pour signer tout document et tout courrier relevant de la Division Gestion des Ressources Humaines et Formation Professionnelle.

Mme Alexandra NICAISE

Inspectrice principale des finances publiques, adjointe à la responsable de la Division Gestion des Ressources Humaines et Formation Professionnelle

- ➔ Les pouvoirs nécessaires pour signer tout document et tout courrier relevant de la Division Gestion des Ressources Humaines et Formation Professionnelle.

a. Ressources Humaines

Mme Amandine GONCZARUK

Inspectrice des finances publiques

Mme Christelle MENARD

Inspectrice des finances publiques, responsable du service Ressources Humaines

- ➔ En cas d'absence ou d'empêchement de Mmes REYNAUD et NICAISE les pouvoirs nécessaires pour signer tout document et tout courrier relevant de la Division Gestion des Ressources Humaines et Formation Professionnelle.

Mme Delphine BONIFAZZI

Contrôleuse des finances publiques

Mme Floriane KRAFT

Contrôleuse des finances publiques

Mme Camille SANTANGELO

Contrôleuse des finances publiques

Mme Angélique SCHOLL

Contrôleuse des finances publiques

M. Arnaud DROPSY

Contrôleur des finances publiques

Mme Agnès ADACH

Contrôleuse des finances publiques

M. Olivier VALDENAIRE

Contrôleur des finances publiques

- ➔ Les pouvoirs nécessaires à la signature de tout document et tout courrier relevant de leur portefeuille de gestion.

b. Formation Professionnelle

Mme Sandrine TARINI

Inspectrice des finances publiques, responsable du service Formation Professionnelle

- ➔ En cas d'absence ou d'empêchement de Mmes REYNAUD et NICAISE les pouvoirs nécessaires pour signer tout document et tout courrier relevant de la Division Gestion des Ressources Humaines et Formation Professionnelle.

Mme Melissa KIEFER

Inspectrice des finances publiques

- ➔ En cas d'absence ou d'empêchement de Mmes REYNAUD et NICAISE les pouvoirs nécessaires pour signer tout document et tout courrier relevant de la Division Gestion des Ressources Humaines et Formation Professionnelle.

Mme Mireille LANGENDORF

Contrôleuse principale des finances publiques

M. Olivier VALDENAIRE

Contrôleur des Finances publiques

Mme Angélique SCHOLL

Contrôleuse des finances publiques

M. Arnaud DROPSY

Contrôleur des finances publiques

Mme Floriane KRAFT

Contrôleuse des finances publiques

- ➔ Les pouvoirs nécessaires pour éditer les convocations adressées pour les formations professionnelles, à l'exception des notifications de rémunérations, ainsi que des relevés de paiement de vacation des formateurs, qu'ils soient issus d'applications informatiques ou établis manuellement à destination des formateurs ; ces documents relevant de la signature de la Cheffe de la Division Gestion des Ressources Humaines et Formation Professionnelle ou de ses adjointes.

c. Correspondante sociale

Mme Angélique SCHOLL

Contrôleuse des finances publiques

- ➔ Les pouvoirs nécessaires à la signature de tout document et tout courrier ayant trait à ses missions.

2. Assistante de prévention et correspondante handicap

Mme Christelle MERSCHER

Inspectrice des finances publiques

- ➔ Les pouvoirs nécessaires à la signature de tout document et tout courrier ayant trait à ses missions.

Mme Véronique GRZEJSZCZAK

Contrôleuse principale des finances publiques, adjointe de l'assistante de prévention

- ➔ Les pouvoirs nécessaires à la signature de tout document et tout courrier ayant trait à ses missions.

3. Division Budget, Immobilier et Logistique

M. Damien DESFORGES

Administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la Division Budget, Immobilier et Logistique

- ➔ Les pouvoirs nécessaires pour signer tout document et tout courrier relevant de la Division Budget, Immobilier et Logistique..

Mme Carine HURON-GENOT

Inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, adjointe au responsable de la Division Budget, Immobilier et Logistique

- ➔ Les pouvoirs nécessaires pour signer tout document et tout courrier relevant de la Division Budget , Immobilier et Logistique.

a. Budget

Mme Hélène LALLEMENT

Inspectrice des finances publiques

M. Redoine TATRARAT

Inspecteur des finances publiques

M. Gheorghe PAUNA

Inspecteur des finances publiques

Mme Magali KAUFFMAN

Inspectrice des finances publiques

- ➔ Les pouvoirs nécessaires pour signer tout document et tout courrier relevant du service Budget.

M. Jérôme BRAGANTE

Contrôleur des finances publiques

Mme Claire FEDELE

Contrôleuse des finances publiques

Mme Armelle MARTINELLI

Contrôleuse des finances publiques

- ➔ En cas d'absence ou d'empêchement de Mme LALLEMENT, de Mme KAUFFMAN, de M. PAUNA et de M. TATRARAT les pouvoirs nécessaires pour signer tout document et tout courrier relevant du service Budget.

Les agents nommés ci-dessous disposent d'une subdélégation de signature leur permettant la saisie et la validation des opérations dans CHORUS :

Mme Carine HURON-GENOT, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, adjointe au responsable de la division

M. Jérôme BRAGANTE, contrôleur des finances publiques

Mme Claire FEDELE, contrôleuse des finances publiques

Mme Armelle MARTINELLI, contrôleuse des finances publiques

M. Gheorghe PAUNA, inspecteur des finances publiques

M. Quentin VALDEVIT, agent administratif des finances publiques

b. Immobilier et Logistique

Mme Hélène LALLEMENT

Inspectrice des finances publiques

M. Redoine TATRARAT

Inspecteur des finances publiques

M. Gheorghe PAUNA

Inspecteur des finances publiques

Mme Magali KAUFFMAN

Inspectrice des finances publiques

- ➔ Les pouvoirs nécessaires pour signer tout document et tout courrier relevant du service Immobilier-Logistique.

Mme Doris MISLER

Contrôleuse des finances publiques

M. Stéphane GOURDOUX

Contrôleur des finances publiques

M. Rémi LORRAIN

Agent des finances publiques

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme LALLEMENT, de Mme KAUFFMAN, de M. PAUNA et de M. TATRARAT les pouvoirs nécessaires pour signer tout document et tout courrier relevant du service Immobilier-Logistique.

c. Services communs et personnel d'entretien

M. Rémi LORRAIN

Agent des finances publiques

M. Hervé DELEAU

M. Christophe SELLIER

M. Marco FANCELLU

M. Matthieu FLAUDER

M. Maxime MARTIN

M. Anthony PHILIPP

M. Daniel GEHL

M. Willy GROTZKY

Agents techniques des finances publiques

M. Jean-Christophe DONNEN

M. Dominique LEROY

M. Quentin VALDEVIT

Agents administratifs des finances publiques

- ➔ Les pouvoirs nécessaires pour signer les accusés-réception des plis postaux et des dépôts de tout type de courrier et les bordereaux de livraison et ce, à l'exception de tout autre document.

d. Cité administrative de Metz

M. Laurent PAX

M. Gilles PAX

M. Maurice SOLLAZZO

Agents administratifs des finances publiques

M. Boris SCHROT-LEAG

Agent technique des finances publiques

- ➔ Les pouvoirs nécessaires pour signer les accusés-réception des plis postaux, les bordereaux de livraison et les bons d'intervention ce, à l'exception de tout autre document.

4. Centre de Service des Ressources Humaines (CSRH)

Mme Catherine GAUTIER

Inspectrice divisionnaire des finances publiques hors classe, responsable du Centre de Service des Ressources Humaines

M. Sébastien COLOMBIES

Inspecteur des finances publiques

M. Martial GODLEWSKI

Inspecteur des finances publiques

adjoints à la responsable du Centre de Service des Ressources Humaines :

- ➔ Les pouvoirs nécessaires pour signer tout document et tout courrier relevant du Centre de Service des Ressources Humaines de Metz.

Mme Elodie UMMENHOVER (pôle 1)

Contrôleuse des finances publiques

Mme Noémie BIGEARD (pôle 2)

Contrôleuse des finances publiques

Mme Natacha MRAZEK (pôle 3)

Contrôleuse des finances publiques

- ➔ Les pouvoirs nécessaires pour signer tout document et tout courrier relevant de l'activité de tous les pôles du Centre de Service des Ressources Humaines de Metz.

Mme Anne MUSSGNUG (pôle 1)

Contrôleuse des finances publiques

Mme Murielle PALLAGROSI (pôle 1)

Contrôleuse des finances publiques

Mme Christelle TAVANO (pôle 2)

Contrôleuse des finances publiques

Mme Séverine DIESEL (pôle 2)

Contrôleuse des finances publiques

Mme Kathia LAY (pôle 3)

Contrôleuse des finances publiques

Mme Sophie DESHAYES (pôle 3)

Contrôleuse des finances publiques

- ➔ Les pouvoirs nécessaires à la signature de tout document et tout courrier relevant des portefeuilles de leur pôle.

5. Pôle National de Soutien au Réseau de Metz (PNSR)

M. Denis CAPPELAERE

Administrateur des finances publiques adjoint, Responsable du PNSR

- ➔ Les pouvoirs nécessaires pour signer tout document et tout courrier relevant de l'activité du PNSR.

Mme Nathalie BIGARÉ

Inspectrice des finances publiques

Mme Marie-Laure MARLIER

Inspectrice des finances publiques

Mme Isabelle BRAHY

Inspectrice des finances publiques

M. Johnny CHALUBERT

Inspecteur des finances publiques

Mme Sandrine GUYOT

Inspectrice des finances publiques

Mme Chantal LAUX

Inspectrice des finances publiques

M. Johann DESBRUS

Inspecteur des finances publiques

Mme Claire RYBINSKI-QUEVAL

Inspectrice des finances publiques

M. Matthias FRANCHOIS

Inspecteur des finances publiques

Mme Julia BOUSREZ

Inspectrice des finances publiques

Mme Anne DALBIN

Inspectrice des finances publiques

M. Frédéric RYBINSKI

Inspecteur des finances publiques

- En cas d'absence ou d'empêchement ou d'absence de M. CAPPELAERE, les pouvoirs nécessaires à la signature de tout document et tout courrier relevant de l'activité du PNSR.

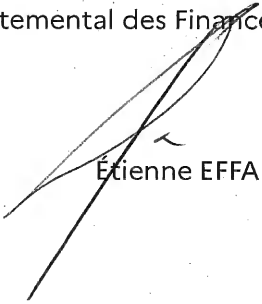
Article 2

Les dispositions du présent arrêté prennent effet au 1^{er} avril 2025.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Moselle.

Le Directeur départemental des Finances publiques de la Moselle,



Etienne EFA



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Direction départementale des Finances publiques de la
Moselle
Division Stratégie Contrôle de gestion

Metz, le 1^{er} avril 2025

1, rue François de Curel
BP 41054
57036 Metz Cedex 1

**Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en
matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de
l'annexe II au Code général des impôts**

Abroge la liste du 31 janvier 2025, publiée au RAA n°21/2025

Services	Nom et prénom des responsables
Services des impôts des particuliers (SIP)	SIP de Metz Mme Josiane HEISCHLING (intérim) SIP de Thionville M. Pascal SCHERER SIP de Forbach M. Jean-Paul LAUER SIP de Sarrebourg Mme Joëlle MARX (intérim)
Services des impôts des entreprises (SIE)	SIE de Metz M. Patrice PIERRE SIE de Thionville Mme Audrey GAUCHE SIE de Saint-Avold Mme Marie-Claude HOFF
Service départemental des impôts foncier (SDIF)	Mme Sandrine PERIAUX

Pôle de Contrôle Revenus/Patrimoine (PCRP)	M. Fabien TIRAND Mme Catherine DEISS
Service Départemental de l'Enregistrement (SDE)	M. Stéphane JACQUEMIN
Pôle de contrôle des Professionnels (PCP)	Mme Emmanuelle BARONE M. Michel BOUNOUA M. Vincent KARL Mme Diane LAURENT M. Mathieu WAWERINITZ Mme Audrey ZIETEN
Pôle de recouvrement spécialisé (PRS)	M. Bernard ANTONINI

Les responsables de service désignés ci-dessus sont compétents :

Dans la limite de 60 000 € (76 000 € pour les AFIP)	Dans la limite de 100 000 €	Sans limite
Pour prendre des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office. Pour prendre des décisions gracieuses portant remise, modération, transaction ou rejet.	Pour statuer sur les demandes de remboursement de crédit de TVA et de crédits d'impôt.	Pour signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions gracieuses et contentieuses. Pour statuer sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de contribution économique territoriale, présentées par une entreprise dont tous les établissements sont situés dans le ressort territorial du service (SIP).
Dans la limite de 30 000 €		Pour statuer sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour perte de récoltes (SDIF).
Pour prendre les décisions gracieuses concernant les impôts, taxes ou contributions visés à l'article 1730 du Code général des impôts et portant sur : la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du Code général des impôts ; les intérêts moratoires prévus par l'article L. 209 du Livre des Procédures Fiscales ; les frais de poursuite.		Pour accorder les prorogations de délai prévues au IV) et au IV) bis de l'article 1594-0 G du Code général des impôts (FIE).

Les dispositions du présent arrêté prennent effet au 1^{er} avril 2025.

Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Moselle.

Le Directeur départemental des Finances publiques de la Moselle,



Étienne EFA



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Direction départementale des Finances publiques de la
Moselle
Division Stratégie Contrôle de gestion

Metz, le 1^{er} avril 2025

1, rue François de Curel
BP 41054
57036 Metz Cedex 1

Subdélégation de signature en matière de pouvoir adjudicateur

Abroge la décision du 30 août 2024, publiée au RAA n°161/2024

Le Directeur départemental des Finances publiques de la Moselle ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 juin 2010 portant création de la direction régionale des finances publiques de Lorraine et du département de la Moselle ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

Vu l'article 18 du décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent TOUVET, Préfet de la Moselle;

Vu le décret du 18 février 2020 portant nomination de M. Étienne EFFA, administrateur général des finances publiques de 1^{re} classe en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Moselle;

Vu l'arrêté du préfet du département de la Moselle DCL n°2023-A-29 du 24 août 2023 portant délégation de signature à M. Étienne EFFA en matière de pouvoir adjudicateur et marchés publics.

Vu la décision du directeur général des finances publiques du 11 mai 2020 fixant au 8 juin 2020 la date d'installation de M. Étienne EFFA dans les fonctions de directeur départemental des Finances publiques de la Moselle ;

Vu le décret du 17 juillet 2023 portant intégration de M. Étienne EFFA dans le corps des administrateurs de l'État ;

Arrête :

Article 1

En application de l'arrêté préfectoral DCL n°2023-A-29 du 24 août 2023 susvisé, me déléguant signature en matière de pouvoir adjudicateur, et notamment de l'article 5, m'autorisant à subdéléguer ma signature à mes collaborateurs, j'ai désigné les agents ci-après à l'effet de signer en mon nom toutes les pièces qui sont soumises à ma signature :

M. Guy KLEIN, administrateur général des finances publiques, directeur adjoint et responsable du pôle « Ressources »

M. Damien DESFORGES, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division « budget, logistique, immobilier »

Mme Carine HURON-GENOT, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, adjointe à la responsable de la division

Mme Hélène LALLEMENT, inspectrice des finances publiques

M. Redoine TATRARAT, inspecteur des finances publiques

M. Gheorghe PAUNA, inspecteur des finances publiques

Mme Magali KAUFFMAN, inspectrice des finances publiques

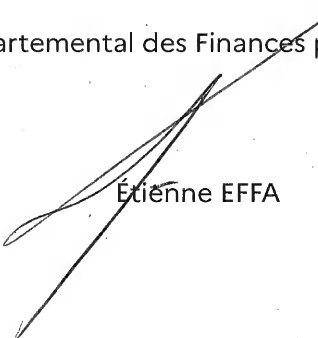
Article 2

Les dispositions du présent arrêté prennent effet au 1^{er} avril 2025.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Moselle.

Le Directeur départemental des Finances publiques de la Moselle,



Étienne EFFA



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Direction départementale des Finances publiques de la
Moselle
Division Stratégie Contrôle de gestion

Metz, le 1^{er} avril 2025

1, rue François de Curel
BP 41054
57036 Metz Cedex 1

Subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire, marchés publics et accords-cadres de fournitures

Abroge la décision du 30 août 2024, publiée au RAA n°161/2024

Le Directeur adjoint de la Direction départementale des Finances publiques de la Moselle ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 210-687 du 24 juin 2010;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques;

Vu l'arrêté ministériel du 9 juin 2010 portant création de la direction régionale des finances publiques de Lorraine et du département de la Moselle;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

Vu l'article 18 du décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent TOUVET, Préfet de la Moselle;

Vu l'arrêté du 7 août 2023 portant nomination de M KLEIN Guy, administrateur des finances publiques à la Direction départementale des finances publiques de la Moselle ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Moselle DCL n°2023-A-30 du 24 août 2023 portant délégation de signature à M. Guy KLEIN en matière d'ordonnancement secondaire ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Moselle DCL n°2023-A-29 du 24 août 2023 portant délégation de signature en faveur de M. Étienne EFFA et de M. Guy KLEIN en matière de pouvoir adjudicateur et marchés publics ;

Vu l'arrêté du 23 novembre 2023 portant promotion de M. Guy KLEIN au grade d'administrateur général des finances publiques;

Vu le décret du 19 février 2024 portant intégration au titre du droit d'option, dans le corps des administrateurs de l'État, à compter du 1^{er} janvier 2023, de M. Guy KLEIN.

Arrête :

Article 1

En application de l'arrêté préfectoral DCL n°2023-A-29 du 24 août 2023 susvisé, me déléguant signature en matière d'ordonnancement secondaire, et notamment de l'article 3, m'autorisant à subdéléguer ma signature à mes collaborateurs, j'ai désigné les agents ci-après à l'effet de signer en mon nom toutes les pièces qui sont soumises à ma signature :

➔ Pour les opérations relevant de la division « budget, logistique, immobilier » (BOP 156, 218, 362,348, 723 et compte de commerce 907):

M. Damien DESFORGES, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division « budget, logistique, immobilier »

Mme Carine HURON-GENOT, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, adjointe au responsable de la division

Mme Hélène LALLEMENT, inspectrice des finances publiques

M. Redoine TATRARAT, inspecteur des finances publiques

M. Gheorghe PAUNA, inspecteur des finances publiques

Mme Magali KAUFFMAN, inspectrice des finances publiques

Les agents nommés ci-dessous disposent d'une subdélégation de signature leur permettant la saisie et la validation des opérations dans CHORUS pour ces mêmes opérations :

Mme Carine HURON-GENOT, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, adjointe au responsable de la division

M. Jérôme BRAGANTE, contrôleur des finances publiques

Mme Claire FEDELE, contrôlease des finances publiques

Mme Armelle MARTINELLI, contrôlease des finances publiques

M. Gheorghe PAUNA, inspecteur des finances publiques

M. Quentin VALDEVIT, agent administratif des finances publiques

→ Pour les opérations relevant de la division « gestion des ressources humaines et formation professionnelle » :

Mme Claire REYNAUD, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division « gestion des ressources humaines et formation professionnelle »

Mme Alexandra NICAISE, inspectrice principale des finances publiques, adjointe à la responsable de la division

Mme Christelle MENARD, inspectrice des finances publiques

Mme Amandine GONCZARUK, inspectrice des finances publiques

Mme Melissa KIEFER, inspectrice des finances publiques

Mme Sandrine TARINI, inspectrice des finances publiques

Mme Angélique SCHOLL, contrôlease des finances publiques

M. Arnaud DROPSY, contrôleur des finances publiques

Mme Camille SANTANGELO, contrôlease des finances publiques

Mme Floriane KRAFT, contrôlease des finances publiques

Article 2

En application de l'arrêté préfectoral DCL n°2023-A-29 du 24 août 2023, me déléguant signature en matière de marchés publics et accords-cadres de fournitures, et notamment de l'article 5, m'autorisant à subdéléguer ma signature à mes collaborateurs, j'ai désigné les agents ci-après à l'effet de signer en mon nom toutes les pièces qui sont soumises à ma signature :

M. Damien DESFORGES, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division « budget, logistique, immobilier »

Mme Carine HURON-GENOT, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, adjointe au responsable de la division

Mme Hélène LALLEMENT, inspectrice des finances publiques

M. Redoine TATRARAT, Inspecteur des finances publiques

M. Gheorghe PAUNA, Inspecteur des finances publiques

Mme Magali KAUFFMAN, inspectrice des finances publiques

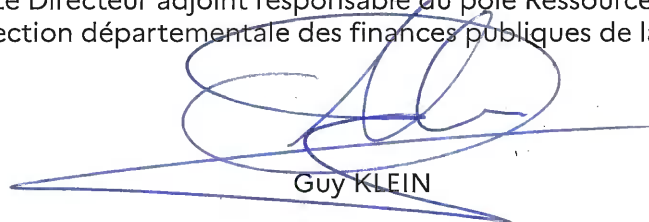
Article 3

Les dispositions du présent arrêté prennent effet au 1^{er} avril 2025.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Moselle.

Le Directeur adjoint responsable du pôle Ressources de la
Direction départementale des finances publiques de la Moselle,



Guy KLEIN

ARRÊTÉ n° SAP952377802

**portant agrément
d'un organisme de services à la personne**

**Le préfet de la Moselle,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,**

- Vu** le code du travail et notamment les articles L 7232-1, L 7232-6 à L 7232-8, R 7232-1 à R 7232-15, D 7231-1, D 7233-1 ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent Touvet, préfet de Moselle ;
- Vu** l'arrêté DCL n° 2024-A-11 du 15 février 2024 portant délégation de signature à Madame Martine ARTZ, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté du 24 novembre 2023 fixant le cahier des charges de l'agrément prévu à l'article R 7232-6 du code du travail ;
- Vu** la demande d'agrément de la SAS QUALI'SOINS sise 118 avenue des Nations 57970 Yutz reçue le 21 novembre 2024, par la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle, en vue de proposer des activités d'assistance, d'accompagnement, de conduite de véhicule, en faveur des personnes âgées/handicapées (mode mandataire/mise à disposition) ;

Sur proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle,

ARRÊTE :

Article 1 :

L'agrément de la SAS QUALI'SOINS, sise 118 avenue des Nations 57970 Yutz, est accordé pour une durée de cinq ans, à compter du 21 mars 2025 pour le département de la Moselle.

Article 2 :

Cet agrément couvre les activités suivantes :

Mode mandataire et mise à disposition :

- Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante) quand cet accompagnement est réalisé dans les conditions prévues aux 1° et 2° de l'article L 7232-6 du code du Travail ;
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telles prestations à domicile, quand ces prestations sont réalisées dans les conditions prévues aux 1° et 2° de l'article L 7232-6 du code du travail, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues à l'article L 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales ;
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives quand cette prestation est réalisée dans les conditions prévues aux 1° et 2° de l'article L 7232-6 du code du travail.

La demande de renouvellement sera déposée dans les conditions fixées par l'article R 7232-8 du Code du travail et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 3 :

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités dans un département autre que celui pour lequel il est agréé, il sollicitera une modification préalable de son agrément.

La demande précisera les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement (établissement dit « secondaire ») dans un département pour lequel il est agréé fera l'objet d'une information préalable auprès du service instructeur.

Article 4 :

L'agrément peut être retiré si l'organisme :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R 7232-4 à R 7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités ou sur d'autres territoires que ceux déclarés dans la demande d'agrément,
- ne transmet pas au préfet, avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 5 :

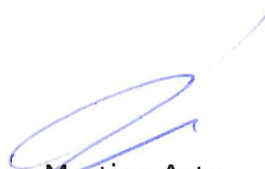
Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L 7233-2 du code du travail et L 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L 7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L 7232-1-2).

Article 6 :

La directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle.

Fait à Metz, le **21 MARS 2025**

La directrice
départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités,



Martine Artz



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités de la Moselle**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP952377802
et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

A Metz, en date du 21 mars 2025

Le préfet de la Moselle,
Officier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite

Références :

Vu notamment les articles L.7231-1 à L.7233-3 du code du travail,

Vu les articles R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 à D.7233-5 du code du travail,

Vu l'arrêté préfectoral n° DCL 2024-A-11 du 15 février 2024 portant délégation de signature en faveur de Madame Martine ARTZ, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle,

Le préfet de la Moselle et par délégation, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités,

CONSTATE

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne, a été déposée auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle, le 21 novembre 2024, par la SAS Quali'soins sise 118 avenue des Nations 57970 Yutz.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré pour la SAS Quali'soins sise 118 avenue des Nations 57970 Yutz, sous le n° **SAP952377802**.

Les activités déclarées, **en mode prestataire**, sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Activités relevant uniquement de la déclaration

Mode mandataire et mise à disposition :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Livraison de courses à domicile,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Travaux de petit bricolage dit "homme toutes mains,

- Soins et promenade d'animaux à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage pour les personnes dépendantes,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaire à domicile de la résidence principale et secondaire,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux courses,
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé,
- Assistance administrative à domicile,
- Assistance informatique à domicile,
- Télé assistance et visio assistance,
- Assistance aux personnes autres que les personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion des soins relevant d'actes médicaux,
- Conduite du véhicule des personnes en cas d'invalidité temporaire
- Accompagnement des personnes présentant une invalidité temporaire.*

Activités relevant de la déclaration et soumises à agrément de l'État pour le département de la Moselle :

Mode Mandataire et Mise à disposition :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telles prestations à domicile, quand ces prestations sont réalisées dans les conditions prévues au 3° de l'article L. 7232-6 du code du travail, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues à l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales.
-
- Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante), quand cet accompagnement est réalisé dans les conditions prévues au 3° de l'article L. 7232-6 du code du travail.
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives quand cette prestation est réalisée dans les conditions prévues au 3° de l'article L.7232-6 du code du travail.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de l'enregistrement de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle qui modifiera le récépissé initial.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les catégories de personnes dispensées de condition d'activité exclusive), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Toutefois :

- en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 du code du travail, les activités nécessitant un agrément Etat ne peuvent ouvrir droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément, d'une durée de 5 ans, ou le renouvellement de cet agrément ;
- en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une(des) autorisation(s) du(des) conseil(s) départemental(aux) territorialement compétent(s) ne peuvent ouvrir droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'autorisation, d'une durée de 15 ans, ou le renouvellement de cette autorisation.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

La directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle est chargée de l'exécution du présent récépissé qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Moselle.

P/Le Préfet de la Moselle et par délégation
La directrice départementale de l'emploi, du travail et
des solidarités de la Moselle,



Martine ARTZ

ISSN 0768-7672

Responsable de la publication :
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS

Préfecture de la Moselle - B.P. 71014 - METZ Cedex 1
Tél. 03 87 34 87 34

Contact : pref-imprimerie@moselle.gouv.fr

Atelier d'Imprimerie de la Préfecture de la Moselle